



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 19
Nombre de votants : 19

Séance du jeudi 28 mai 2020

Date de la convocation : 22 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mille vingt à 18 heures 30 mn, le nouveau Conseil municipal régulièrement convoqué par M. Pascal DELIEUZE, Maire sortant, ayant procédé à son installation conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du CGCT suite aux dernières élections municipales du dimanche 15 mars 2020, s'est réuni exceptionnellement à la Salle polyvalente de Saint-Jean-de-Fos (pour des raisons de sécurité). La séance a été placée, le temps de l'élection du nouveau maire, sous la présidence de Mme Jocelyne KUZNIAK doyenne d'âge de la nouvelle assemblée tel que dispose l'article L. 2122-7 du CGCT et le secrétariat a été confié à Mme Aude FRIED, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Aude FRIED

INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents ou représentés avec 19 voix POUR et 0 ABSTENTION.

- **DE FIXER** à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, selon un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi :

Bénéficiaires	Fonction	Taux appliqué en % de l'indice
Pascal DELIEUZE	Maire	40.80 %
Jocelyne KUZNIAK	1 ^{ère} adjointe	13.50 %
Thierry VERZENI	2 ^{ème} adjointe	13.50 %
Christine GRANIER	3 ^{ème} adjointe	13.50 %
Philippe PREVOST	4 ^{ème} adjointe	13.50 %
Olivia GHIBAUDO	5 ^{ème} adjointe	13.50 %

Marie-Christine PORCHEZ

Conseillère indemnisée

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le 5.00 %



ID : 034-213402670-20200528-D_2020_014-DE

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Transmission au représentant de l'État, le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé :



Le Maire,

Pascal DELIEUZE